

Livre II : Des biens et des différentes modifications de la propriété

Article 515-14 [En savoir plus sur cet article...](#)

Créé par [LOI n°2015-177 du 16 février 2015 - art. 2](#)

Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens.

(Os animais são seres vivos dotados de sensibilidade. Sujeitos às leis que os protegem, os animais estão no regime de bens.)